



Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le
Règlement (UE) 2015/830

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Sun Tablettes Classic

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Sun Tablettes Classic
Code du produit : 67460163
Description du produit : Pastilles de lavage pour lave-vaisselle
Type de produit : comprimé
Autres moyens d'identification : Non disponible.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées
Utilisations par des consommateurs

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Unilever France
20 Rue des Deux Gares - CS 90056
92842
Rueil-Malmaison CEDEX
FRANCE
Tel: 01.41.96.62.00, Fax: 01.41.96.62.01,
Relation Consommateurs: 09.69.32.03.23

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : service.plus@unilever.com

Contact national

Non disponible.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Version: 1.0

Date d'édition/Date de révision: 05.02.2018

Date de la précédente édition: 00.00.0000

Numéro de téléphone : Pour les appels d'urgence INRS (ORFILA) : 01 45 42 59 59. Vous pouvez également consulter le centre antipoison le plus proche de votre domicile : Centre antipoison de Paris : 01 40 05 48 48

Fournisseur

Numéro de téléphone : Tel: 01.41.96.62.00, Fax: 01.41.96.62.01,
Relation Consommateurs: 09.69.32.03.23

Heures ouvrables : -

Limitations des informations : Non disponible.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Eye Dam./Irrit. 2 H319

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Composants de toxicité inconnue : Pourcentage du mélange constitué de composants de toxicité inconnue : 0 %

Composants d'écotoxicité inconnue : Pourcentage du mélange constitué de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue : 0 %

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger : 

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

Généralités : P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention : Non applicable.

Intervention : P305 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:
P351 Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
P338 Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Stockage : Non applicable.

Élimination : Non applicable.

Version: 1.0

Date d'édition/Date de révision: 05.02.2018

Date de la précédente édition: 00.00.0000

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Contient Protease (subtilisin),
Peut produire une réaction allergique.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII : Non applicable.

La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII : Non applicable.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Substance/préparation : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	<u>Classification</u>		Type
				Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
Mineral Salts	RRN : 01-2119486795-18 CE:207-439-9 CAS : 471-34-1 Index:	>0 - <=3			[2]
Tetrasodium Etidronate	RRN : 01-2119510382-52 CE:223-267-7 CAS : 3794-83-0 Index:	>0 - <=3		Eye Dam./Irrit. 2, H319 30 - 100 % Acute Tox. 4, H302	[1]
Protease (subtilisin)	RRN : 01-2119480434-38 CE:232-752-2 CAS : 9014-01-1	>0 - <=0.3		Eye Dam./Irrit. 1, H318 STOT SE 3, H335 Skin Corr./Irrit. 2, H315	[1]

Version: 1.0

Date d'édition/Date de révision: 05.02.2018

Date de la précédente édition: 00.00.0000

	Index:647-012-00-8			Resp. Sens. 1, H334	
Sodium silicate (MR >2.6-3.2)	RRN : 01-2119448725-31 CE:215-687-4 CAS : 1344-09-8 Index:	>0 - <=3		Eye Dam./Irrit. 2, H319 Skin Corr./Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H335	[1]
Sodium Carbonate Peroxide	RRN : 01-2119457268-30 CE:239-707-6 CAS : 15630-89-4 Index:	>=10 - <25		Ox. Sol. 3, H272 Eye Dam./Irrit. 1, H318 25 - 100 % Eye Dam./Irrit. 2, H319 7.5 - 25 % Acute Tox. 4, H302	[1]
Sodium carbonate	RRN : 01-2119485498-19 CE:207-838-8 CAS : 497-19-8 Index:	>=25 - <=50		Eye Dam./Irrit. 2, H319	[1]

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8. Pour des raisons de confidentialité, les taux de composants listés dans la Section 3 sont indiqués sous forme de fourchettes exprimées en pourcentage. Ces fourchettes ne reflètent en rien le fait que la composition de cette formulation puisse varier mais visent à masquer la composition exacte qui relève de la propriété industrielle. La classification donnée dans les Sections 2 et 15 est déterminée sur la base de la composition exacte du mélange.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une

Version: 1.0

Date d'édition/Date de révision: 05.02.2018

Date de la précédente édition: 00.00.0000

Contact avec la peau	: bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
Ingestion	: Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
	: Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
Protection des sauveteurs	: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Inhalation	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion	: Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation larmolement rougeur
Inhalation	: Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau	: Aucune donnée spécifique.
Ingestion	: Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant	: Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
Traitements spécifiques	: Pas de traitement particulier.

Version: 1.0

Date d'édition/Date de révision: 05.02.2018

Date de la précédente
édition: 00.00.0000

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.
- Risque lié aux produits de décomposition thermique** : Aucune donnée spécifique.

5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.
- Autres informations** : Non disponible.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

Version: 1.0

Date d'édition/Date de révision: 05.02.2018

Date de la précédente édition: 00.00.0000

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Éviter la formation de poussières. L'utilisation d'un aspirateur à filtre HEPA réduira la dispersion des poussières. Placer la matière déversée dans un récipient à déchet dédié convenablement étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Éviter la formation de poussières. Ne pas balayer à sec. Aspirer les poussières avec un équipement doté d'un filtre HEPA et les placer dans un récipient à déchet fermé et convenablement étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
 Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations** : Non disponible.

Version: 1.0

Date d'édition/Date de révision: 05.02.2018

Date de la précédente édition: 00.00.0000

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
Mineral Salts	France. INRS; ND 2098-174-99: Hygiène et sécurité du travail. Décret relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail. Arrêté du 30 juin 2004 établissant la liste des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives en application de l'article R. 232-5-5 du code du travail(2007-12-01) VME: valeur limite de moyenne d'exposition 10 mg/m3

Procédures de surveillance recommandées :

Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :

- Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage)
- Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques)
- Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques)

Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

Résumé DNEL/DMEL : Non disponible.

Résumé PNEC : Non disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène :

Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements

Version: 1.0

Date d'édition/Date de révision: 05.02.2018

Date de la précédente édition: 00.00.0000

- contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.
- Protection des yeux/du visage :** Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau

- Protection des mains :** Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. Pour toute manipulation prolongée ou répétée, utiliser Gants en latex.
- Protection corporelle :** L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.
- Autre protection cutanée :** Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire :** En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :** Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

- Etat :** solide [comprimé]
- Couleur :** blanc
- Odeur :** Caractéristique.
- Seuil olfactif :** Non disponible.

Version: 1.0

Date d'édition/Date de révision: 05.02.2018

Date de la précédente édition: 00.00.0000

pH	:	10.9 [Conc. (% poids / poids): 100 g/l]
Point de fusion/point de congélation	:	Non disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	Non disponible.
Point d'éclair	:	Non disponible.
Taux d'évaporation	:	Non disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non disponible.
Masse volumique	:	Non disponible
Densité apparente	:	Non disponible
Durée de combustion	:	Non disponible.
Vitesse de combustion	:	Non disponible.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	:	Seuil minimal: Non disponible. Seuil maximal: Non disponible.
Pression de vapeur	:	Non disponible.
Densité de vapeur	:	Non disponible.
Densité relative	:	Non disponible.
Solubilité(s)	:	Non disponible.
Solubilité dans l'eau	:	Non disponible.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité	:	Non disponible.
Température de décomposition	:	Non disponible.
Viscosité	:	Dynamique: Non disponible. Cinématique: Non disponible.
Propriétés explosives	:	Non disponible.
Propriétés comburantes	:	Non disponible.

9.2 Autres informations

TDAA	:	Non disponible
<u>Produit aérosol</u>		
Type d'aérosol	:	Non disponible
Chaleur de combustion	:	Non disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	:	Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique	:	Le produit est stable.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	:	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	:	Aucune donnée spécifique.
10.5 Matières incompatibles	:	Aucune donnée spécifique.
10.6 Produits de décomposition dangereux	:	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Version: 1.0

Date d'édition/Date de révision: 05.02.2018

Date de la précédente édition: 00.00.0000

11.1 Informations sur les effets toxicologiques**Toxicité aiguë**

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Mineral Salts				
	DL50 Orale	Rat	6,450 mg/kg	-
Tetrasodium Etidronate				
	DL50 Orale	Rat	2,850 mg/kg	-
Protease (subtilisin)				
	DL50 Orale	Rat	1,800 mg/kg	-
Sodium silicate (MR >2.6-3.2)				
	DL50 Orale	Rat	1,960 mg/kg	-
Sodium Carbonate Peroxide				
	DL50 Orale	Rat	893 mg/kg	-
Sodium carbonate				
	CL50 Inhalation	Rat	2.3 mg/l	2 h
	DL50 Cutané	Lapin	> 2,000 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Très faible toxicité pour les humains ou les animaux.

Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Orale	4946.5 milligramme un kilogramme

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Mineral Salts	Pas pertinent	Pas pertinent	0		-
Protease (subtilisin)	Yeux - Irritant moyen	Lapin			-
Sodium silicate (MR >2.6-3.2)	Yeux - Irritant puissant	Lapin		24 hrs	-
	Peau - Irritant puissant	Lapin		24 hrs	-
Sodium carbonate	Yeux - Faiblement irritant	Lapin		0.008 hrs	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin			-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin		24 hrs	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin		24 hrs	-

Conclusion/Résumé

Peau : Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation.

Yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Version: 1.0

Date d'édition/Date de révision: 05.02.2018

Date de la précédente édition: 00.00.0000

Respiratoire : Non irritant pour le système respiratoire.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé

Peau : Peut provoquer une allergie cutanée.
Respiratoire : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non applicable.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Aucune remarque additionnelle.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non applicable.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non applicable.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Protease (subtilisin)	Catégorie 3		Irritation des voies respiratoires
Sodium silicate (MR >2.6-3.2)	Catégorie 3		Irritation des voies respiratoires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.
Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur
Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Version: 1.0

Date d'édition/Date de révision: 05.02.2018

Date de la précédente édition: 00.00.0000

Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.
Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.
Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.
Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Conclusion/Résumé : Très faible toxicité pour les humains ou les animaux.
Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.
Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Tératogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
Mineral Salts			
	Aiguë CL50 56,000 mg/l Eau douce	Poisson - Western mosquitofish	96 h
	Aiguë CL50 > 56,000 mg/l Eau douce	Poisson - Poisson	96 h
	Chronique NOEC 61,000 mg/l Eau douce	Poisson - Poisson	28 d
	Chronique NOEC 61,000 mg/l Eau douce	Poisson - Poisson	35 d
	Chronique NOEC 61,000 mg/l Eau douce	Poisson - Poisson	42 d
	Chronique NOEC 61,000 mg/l Eau douce	Poisson - Poisson	35 d
	Chronique NOEC 61,000 mg/l Eau douce	Poisson - Poisson	42 d
Protease (subtilisin)			
	Aiguë CE50 23.78 mg/l Eau douce	Invertébrés aquatiques. Water flea	2 d
	Aiguë CE50 24.83 mg/l Eau douce	Invertébrés aquatiques. Water flea	2 d
Sodium silicate (MR >2.6-3.2)			
	Aiguë CL50 494,000 µg/l Eau douce	Invertébrés aquatiques. Water flea	48 h

Version: 1.0

Date d'édition/Date de révision: 05.02.2018

Date de la précédente édition: 00.00.0000

	Aiguë CL50 494,000 µg/l Eau douce	Invertébrés aquatiques. Water flea	48 h
Sodium carbonate			
	Aiguë CL50 300,000 µg/l Eau douce	Poisson - Poisson	96 h
	Aiguë CL50 300,000 µg/l Eau douce	Poisson - Poisson	96 h
	Aiguë CL50 300,000 µg/l Eau douce	Poisson - Poisson	96 h
	Aiguë CL50 320,000 µg/l Eau douce	Poisson - Poisson	96 h
	Aiguë CL50 320,000 µg/l Eau douce	Poisson - Poisson	96 h
	Aiguë CL50 740 mg/l Eau douce	Poisson - Western mosquitofish	4 d
	Aiguë CE50 199.82 mg/l Eau douce	Invertébrés aquatiques. Crustacés	48 h
	Aiguë CL50 265,000 µg/l Eau douce	Invertébrés aquatiques. Daphnie	48 h
	Aiguë CL50 265,000 µg/l Eau douce	Invertébrés aquatiques. Daphnie	48 h
	Aiguë CL50 565,000 µg/l Eau douce	Invertébrés aquatiques. Daphnie	48 h
	Aiguë CL50 1,020,000 µg/l Eau douce	Invertébrés aquatiques. Crustacés	48 h
	Aiguë CL50 1,640,000 µg/l Eau douce	Invertébrés aquatiques. Daphnie	48 h
	Aiguë CL50 176,000 µg/l Eau douce	Invertébrés aquatiques. Crustacés	48 h
	Aiguë CE50 226.79 mg/l Eau douce	Invertébrés aquatiques. Crustacés	48 h
	Aiguë CE50 199.82 mg/l Eau douce	Invertébrés aquatiques. Crustacés	48 h
	Aiguë CE50 242,000 µg/l Eau douce	Plantes aquatiques - Algues	96 h
Remarques - Aiguë - Invertébrés aquatiques.:	Aucun effet important ou danger critique connu.		

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Les agents de surface utilisées dans ce mélange sont facilement biodégradables., Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogPow	FBC	Potentiel
Tetrasodium Etidronate	-3	-	faible
Protease (subtilisin)	-3.1	-	faible

Version: 1.0

Date d'édition/Date de révision: 05.02.2018

Date de la précédente
édition: 00.00.0000

12.4 Mobilité dans le sol

- Coefficient de répartition sol/eau (KOC)** : Non disponible.
- Mobilité** : Ce mélange est extrêmement soluble.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT** : P : Non disponible.
B : Non disponible.
T : Non disponible.
- vPvB** : vP : Non disponible.
vB : Non disponible.

- 12.6 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets**Produit**

- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.
- Déchets Dangereux** : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

Emballage

- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.
- Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

Version: 1.0

Date d'édition/Date de révision: 05.02.2018

Date de la précédente édition: 00.00.0000

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	-	-	-	-
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non réglementé. (-)	Non réglementé. (-)	Non réglementé. (-)	Non réglementé. (-)
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.		Non.	
Autres informations				

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.'

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)****Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation**

Annexe XIV: Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes: Aucun des composants n'est répertorié.

Autres Réglementations UE

Inventaire d'Europe : Indéterminé.

Émissions industrielles : Non inscrit

(prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air

Émissions industrielles : Non inscrit

(prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau

Générateurs d'aérosols : Non applicable.

Directive Seveso III

Version: 1.0

Date d'édition/Date de révision: 05.02.2018

Date de la précédente édition: 00.00.0000

Réglementations nationales

- Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7** : Aucune substance répertoriée
- Surveillance médicale renforcée** : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné
- Remarque** : Aucune remarque additionnelle.

Réglementations Internationales

- Liste des substances chimiques du tableau I de la Convention sur les armes chimiques** : Non inscrit
- Liste des substances chimiques du tableau II de la Convention sur les armes chimiques** : Non inscrit
- Liste des substances chimiques du tableau III de la Convention sur les armes chimiques** : Non inscrit

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

- Abréviations et acronymes** :
- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
 - AISE = Association Internationale de la Savonnerie, de la Détergence et des Produits d'Entretien'
 - CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
 - DNEL = Dose dérivée sans effet
 - DMEL = dose dérivée avec effet minimum
 - Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
 - PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables
 - CPSE = concentration prédite sans effet
 - RRN = Numéro d'enregistrement REACH
 - tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Eye Dam./Irrit. 2, H319	Méthode de calcul

- Texte intégral des mentions H abrégées** :
- H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
 - H302 Nocif en cas d'ingestion.
 - H315 Provoque une irritation cutanée.
 - H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 - H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
 - H335 Peut irriter les voies respiratoires.

- Texte intégral des classifications [CLP/SGH]** :
- Ox. Sol. 3, H272:** MATIÈRES SOLIDES COMBURANTES - Catégorie 3
 - Acute Tox. 4, H302:** TOXICITÉ AIGUË: orale - Catégorie 4
 - Skin Corr./Irrit. 2, H315:** CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
 - Eye Dam./Irrit. 1, H318:** LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
 - Eye Dam./Irrit. 2, H319:** LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION

Version: 1.0

Date d'édition/Date de révision: 05.02.2018

Date de la précédente édition: 00.00.0000

OCULAIRE - Catégorie 2

Resp. Sens. 1, H334: SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1**STOT SE 3, H335:** TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES

CIBLES - EXPOSITION UNIQUE [Irritation des voies respiratoires] - Catégorie 3

Date d'impression : 05.02.2018
Date d'édition/ Date de révision : 05.02.2018
Date de la précédente édition : 00.00.0000
Raison : Not applicable
Version : 1.0

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Version: 1.0**Date d'édition/Date de révision:** 05.02.2018**Date de la précédente
édition:** 00.00.0000